

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le trois avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, M. Sébastien TORREL - Adjoint
BRABANT Marie, DUCHESNE Patricia, HELIN Sophie, LE GRANDIC Alexis, PRUD'HOMME Laëtitia, THERY Marie

Excusés : M. FOURNIER Olivier donne pouvoir à Mme PRUD'HOMME Laëtitia
Mme RENAUD Géraldine donne pouvoir à Mme BRABANT Marie

Absent : Mme PABIOT Virginie

Secrétaire de séance : M. LE GRANDIC Alexis

Délibération 7/2025: Tarif de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Cependant, il est proposé d'augmenter le tarif adulte à 16€ lorsqu'il s'agit d'un repas amélioré mais le tarif de 8€ est conservé pour un repas de cantine classique pour un adulte.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 8/2025: Tarif du repas du 13 juillet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de fixer un tarif pour le repas du 13 juillet, il est proposé un repas à 19€.

Après débat, une nouvelle proposition de tarif à 20€ est suggérée avec un apéritif et un café offert.

Après en avoir délibéré, il est approuvé à **8 voix POUR et 3 voix CONTRE** le repas du 13 juillet au tarif de 20€

Délibération 9/2025: Désaffectation d'un chemin rural du domaine communal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie supérieure du chemin rural n°8 d'une longueur approximative de 196 mètres situé au milieu des propriétés des conjoints BRABANT cadastrées ZI 28, ZI 29, ZI 30, ZI 59, ZI 67, ZI 68, ZI 69, ZI 70 n'est plus utilisé par le public, le tracé ayant été perdu;

Considérant que la désinfection du chemin rural n°8 résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de ce chemin comme voie de passage et le désintérêt durable du public;

Considérant l'intérêt des consorts BRABANT d'acquérir la partie supérieure du chemin rural n°8;

Considérant les Obligations Réelles Environnementales au bénéfice du développement de la Trame verte sur la commune;

Compte tenu de la désaffectation de la partie supérieure du chemin rural n°8, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De constater la désaffectation de la partie supérieure du chemin rural n°8,

De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

De demander à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'obligation aux acquéreurs d'implanter 700 mètres linéaires de haies conformément à l'ORE qui conditionne la cession.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 10/2025: Avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche Pirouette Galipette

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de participation 2023-2027 au fonctionnement du Multi Accueil avec Relais Petite Enfance (RPE) Pirouette Galipette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2027 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 11/2025: Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements des collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 , L2252-1 et suivants et L 5111-4

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R 441-5-1 et les suivants et R441-9,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

Vu, le modèle de convention de gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales, produite par l'union sociale de l'habitat Centre Val de Loire,

Vu la délibération n° S7 du 2 décembre 2019 approuvant le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de logement

Considérant que la gestion de logements sociaux en stock des bailleurs sociaux est révolue depuis le 23 novembre 2023

Considérant la nécessité de signer une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec chaque bailleur social présent sur le territoire d'Agglomération de Bourges Plus

Considérant l'accord multipartite des collectivités locales réservataires de logements sociaux : les Communes membres de l'Agglomération, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Considérant que les collectivités ont obtenus des bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry un taux de 25% du flux, 20% au titre des garanties d'emprunt portées et une 'majoration de 5% de ces droits au titre des aides financières ou de l'apport de foncier octroyées par lesdites collectivités.

Article 1 : De prendre acte du passage en gestion en flux du contingent des logements sociaux desdites collectivités susmentionnées à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : D'adopter les termes de la convention multipartites, collectivités et bailleurs, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, *leurs* avenants et les annexes jointes qui recense les droits acquis en pourcentage du flux pour l'Agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents y afférent, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux, des logements sociaux, avec les bailleurs sociaux : France Loire et Val de Berry.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 12/2025 : Vote des taux d'imposition des Taxes Foncières

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des différentes taxes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le coefficient de variation est fixé à 1.000000 soit respectivement :

Taxe foncier bâti :	39.71%
Taxe foncier non bâti :	31.74%
Taxe d'habitation :	16,41%

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 13/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 14/2025 : Vote du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024.

Après avoir donné la parole à Monsieur HULEUX Stéphane Adjoint, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, Monsieur HULEUX demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes		615 976,28 €
Dépenses	-	<u>497 653,94 €</u>

Résultat de l'exercice : 118 322,34 €

Section d'investissement :

Recettes		172 780,75€
Résultat 2022 reporté	-	120 473,72€
Dépenses	-	<u>141 091,09 €</u>

Résultat de l'exercice : - 88 784,06 €

RESTE A REALISER – INVESTISSEMENT

Recettes 21 420 €

Dépenses 6 807,06 €

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 15/2025 : Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2025:

- A la section d'investissement - 88 784,06 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».
- A la section de fonctionnement 44 51,22 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- A la section d'investissement 74 171,12 € au compte 1068 « Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement ».

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 16/2025 : Vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose en détail le budget 2025 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 574 929,24 €
Recettes : 574 929,24 €

Section d'investissements :

Dépenses : 276 567,00 €
Recettes : 276 567,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2025 comme présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 17/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2024 du budget annexe « Boulangerie » établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « Boulangerie ».

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 18/2025 : Vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Boulangerie ».

Après avoir donné la parole à Monsieur HULEUX Stéphane Adjoint, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, Monsieur HULEUX demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Boulangerie » qui se résume ainsi :

Section d'investissement :

Recettes 248 347,61 €
Dépenses - 262 144,02 €

Résultat de l'exercice : - 13796,41 €

Section de fonctionnement :

Recettes 9 144,81 €
Dépenses - 1 394,11 €

Résultat de l'exercice : 7 750,70 €

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 19/2025 : Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « Boulangerie » établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2025 du budget annexe « Boulangerie » :

- A la section d'investissement 13 796,41 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».
- A la section d'investissement 7 750,70 € au compte 1068 « Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement ».

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20/2025 : Vote du budget annexe « Boulangerie » 2025

Monsieur le Maire expose en détail le budget annexe « Boulangerie » 2025 qui se présente comme suit :

Section d'investissements :

Dépenses : 91 077,50 €
Recettes : 91 077,50 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 054,28 €
Recettes : 8 054,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget annexe « Boulangerie » 2025 comme présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 21/2025 : Plan de financement rénovation du pont à l'écluse du Colombier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénover le pont de l'écluse du Colombier.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour rénover le pont selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation du pont	36 500 €	DISC (50%)	18 250€
		Autofinancement	18 250€
Total	36 500 €	Total	36 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux

- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 22/2025 : Cession du matériel de boulangerie en faveur de la SCIC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir le capital de la SCIC pour un montant de 115 888,80€ et que la part est fixée à 50€.

Afin que la commune entre dans ce capital, il y a lieu de céder le matériel de boulangerie en faveur de la SCIC pour un montant de 57 944,40€ ce qui représente 50% du capital et 1 158,88 part.

Cette somme sera inscrite au budget annexe 2025 au compte 261 « titre de participation » et l'opération de cession au chapitre 024 « produit de cession ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise la cession du matériel de boulangerie en faveur de la SCIC pour entrée dans le capital de celle-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**